

**DECISION**

**OBJET : ST VALLIER - Indemnisation du sinistre du 12 juillet 2022 par SMACL Assurances**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 12 juillet 2022, un incendie s'est déclaré dans un bâtiment du Centre Technique SUD de la Communauté Urbaine – situé Boulevard Sainte BARBE à Saint-Vallier,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de SMACL Assurances, au titre du contrat « Dommages aux biens »,

Considérant que la compagnie d'Assurances SMACL Assurances nous a fait parvenir un règlement de 1200 euros correspondant à une partie de l'indemnisation différée,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 12 juillet 2022, un incendie dans un bâtiment du Centre Technique SUD situé Boulevard Sainte Barbe à Saint-Vallier ;
- La recette d'un montant de 1200 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 4 octobre 2024  
et publié, affiché ou notifié le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.